

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 15 Mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à dix huit heures trente dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 3 Mai 2018, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, Mme Janine MOREAU, M. Jean-Pierre CLUZEAU, Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, M. Francis CORTEZ, Mme Dominique ATTINGRE, M. Christian GARCIA, Mme Nicole ROUFFINEAU, M. Mustapha BELLEBNA, Mme Josiane DUCROCQ, M. Jean-François MARTINEAU, M. Jacques LEROY, Mme Huguette BILLAT, M. Philippe VALEGEAS, M. Bernard BARBARY, Mme Dominique THOMAS, M. Jean-Charles VANDROUX, M. Yves SCHRICKE, Mme Sylvie WITTLING, Mme Nadine GAYET, M. Jean-Paul BENJAMIN, Mme Annick COFFINET-OTHON, M. Jean-Marie RICAUD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Sandra ROBIN-SACRE donne pouvoir à M. Jacques LEROY,
M. Jean-François CUISINIER donne pouvoir à Mme Annick COFFINET-OTHON.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des services, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines et Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil Municipal du 4 avril 2018.

Emprunt :

- Décision du 30 avril 2018 portant sur la réalisation d'un emprunt de 583 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le budget principal. Caractéristiques principales : durée d'amortissement de 25 ans et taux d'intérêt fixe de 1,96 %.

Marchés publics :

- Réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées Allée des Vergers : entreprise ERCTP pour un montant de 45 803€ HT le 2/05/18.
- Espace multisport de type "City stade" : entreprise HUSSON pour un montant de 44 092.25€ HT le 4/04/18.

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

Néant

Attributions de concession dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

- 1 concession

* * *

Autres informations

Négociation pour la vente de parcelles du Lotissement Bellevue :

Néant

Contrat de remplacement :

Du 30/04/2018 au 14/05/2018 : 1 contrat de remplacement d'un agent titulaire au poste d'agent des écoles en congé de maladie ordinaire.

RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES CONFORMÉMENT À LA LISTE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES

Recommandations :

1/ Actualiser le bilan prévisionnel du lotissement « Bellevue ».

Lors de la présentation du compte administratif et du budget primitif du lotissement « Bellevue » un bilan des ventes réalisées et des réservations effectuées est communiqué à l'assemblée délibérante en commission Travaux et Urbanisme, en commission Finances et Administration générale ainsi qu'en séance du Conseil municipal.

Ainsi au cours de l'année 2017, il a été enregistré 2 ventes de lot pour un montant total de 37 339,02 € HT. Simultanément, le budget principal a apporté 110 000 € de recettes au budget lotissement.

Le bilan des ventes réalisées à la fin de l'année 2017 indique 19 lots vendus sur 65. Soit 46 lots qui restent donc à commercialiser.

Autre élément du budget du lotissement : le profil de la dette du lotissement est intégré au bilan prévisionnel. Il est nécessaire d'adapter le montant des ventes prévisionnelles et la subvention du budget principal vers le budget de lotissement, en fonction du remboursement capital et intérêts compris.

Etat de l'endettement par exercice

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2016	489 948,16	450 743,25	39 204,91	0,00	1 058 225,52
2017	138 194,44	102 732,00	35 462,44	0,00	955 493,52
2018	137 094,83	104 799,49	32 295,34	0,00	850 694,03
2019	135 994,83	106 947,63	29 047,20	0,00	743 746,40
2020	134 894,83	109 179,98	25 714,85	0,00	634 566,42
2021	133 794,83	111 499,83	22 295,00	0,00	523 066,59
2022	132 694,83	113 910,62	18 784,21	0,00	409 155,97
2023	131 594,83	116 415,92	15 178,91	0,00	292 740,05
2024	80 494,83	69 019,43	11 475,40	0,00	223 720,62
2025	80 494,83	71 724,99	8 769,84	0,00	151 995,63
2026	80 494,83	74 536,61	5 958,22	0,00	77 459,02
2027	80 494,83	77 459,02	3 035,81	0,00	0,00
2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Au cours de l'année 2018, il est inscrit au budget primitif un prévisionnel de recette lié aux ventes de 160 301,50 € HT. Actuellement, il est constaté 8 réservations pour une valeur équivalente à 185 300 € TTC. Par ailleurs, comme en 2017, il est prévu de verser 110 000 € de recettes au budget lotissement. Le montant du versement sera intégral ou partiel en fonction du niveau des ventes réalisées concrètement au cours de l'année 2018.

Afin de stimuler les ventes, le conseil municipal a adopté une disposition qui permet aux acquéreurs de bénéficier d'une marge de négociation équivalente aux frais de notaires et d'acquérir un lot à un prix inférieur. Cette disposition a eu pour effet de développer les contacts avec les potentiels acquéreurs.

6/ Établir un plan annuel de trésorerie intégrant le paiement des dépenses d'investissement.

Le plan annuel de trésorerie est réalisé depuis deux ans, à l'issue de l'adoption du budget de la collectivité. Il intègre la totalité des dépenses auxquelles doit faire face la collectivité (investissement et fonctionnement). Le plan de trésorerie de l'année 2017 est joint à ce bilan en pièce annexe n°1. Le plan de trésorerie de l'année 2018 est en cours de constitution. Il sera finalisé en fonction de la date de déblocage des fonds de l'emprunt après contractualisation en cours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 583 000 € en 2018. Le projet de contrat comporte une phase de préfinancement de 3 mois à compter de la date de signature qu'il faut intégrer dans le plan de trésorerie 2018.

7/ Voter toutes les dispositions relatives à l'organisation du travail des agents.

Les recommandations 7, 8, 9 et 10 sont liées au même projet de révision du règlement intérieur de la collectivité.

Dans le respect des organisations représentatives du personnel, la collectivité propose un calendrier de travail pour parvenir à une refonte du règlement intérieur de la collectivité en décembre 2018.

Le calendrier prévisionnel est présenté ci-après :

**CONDUITE DES PROJETS RIFSEEP ET REGLEMENT INTERIEUR
PAR LE COMITE DE CONCERTATION
(Elus, administration, intersyndicale)**

PROPOSITION DE METHODOLOGIE – CALENDRIER

PROJET	26.04.2018 9h/12h	17.05.2018 9h/12h	23.05.2018	31.05.2018 9h/12h	14.06.2018 9h/12h	27.06.2018
RIFSEEP	THEMES D'ETUDE		BILAN ET PRESENTATION AU MAIRE			
	Cotation des postes sur six groupes.	Orientations du régime indemnitaire : part fixe et variable par catégorie.				
REGLEMENT INTERIEUR				THEMES D'ETUDE		BILAN ET PRESENTATION AU MAIRE
				- Amplitude de travail. - Congés statutaires. - Formations.	- Clauses particulières. - Droits et obligations. - Rémunération. - Discipline. - Titre II.	

Ces dispositions seront susceptibles d'être votées par l'assemblée délibérante à partir de décembre 2018 après consultation du comité technique entre octobre et décembre 2018.

Concernant les causes des accidents du travail, un rapport spécifique est réalisé par l'assistante de prévention auprès du CHSCT.

Des actions sont ensuite proposées pour développer la sensibilisation du personnel sur les risques par l'intermédiaire de l'assistante de prévention.

Par ailleurs des visites de terrain sont effectuées par l'ensemble du CHSCT (membres élus, représentants du personnel et direction de l'administration) et permettent de mieux diagnostiquer les besoins en matière de condition de travail, d'hygiène et de sécurité.

Des investissements pour améliorer les conditions de travail sont régulièrement proposés et mis en œuvre. Par exemple, dans ce cadre un fort besoin de réaliser un « retour plonge » au sein du Service Restauration avait été identifié pour réduire les gestes de manutention (ainsi que le poids) aux agents et a été réalisé en 2017. De même en 2018, il est prévu d'acheter un engin de levage permettant d'améliorer les opérations de manutention réalisées par les agents des Services Techniques.

14/ Inclure l'éventualité d'une modulation du régime indemnitaire des agents dans la réflexion sur l'évolution de toutes les composantes de la masse salariale.

La collectivité a le projet de mettre en place le RIFSEEP en janvier 2019 en étudiant la possibilité de mettre en place une part facultative (CIA) qui soit notamment liée à la présence.

15/ Arrêter une stratégie pluriannuelle de réduction de la masse salariale à un niveau proche de celui des communes de la même strate démographique, assortie d'un plan d'actions précis et chiffré et suivre annuellement l'exécution dudit plan d'action en Conseil municipal pour veiller à la correction d'éventuels écarts à la prévision.

Selon la stratégie financière de 2015-2020 adoptée par la commune, plusieurs dispositions ont été mises en place pour maîtriser les charges de personnel : optimisation de la masse salariale, modération salariale, non remplacement des départs à la retraite, réorganisation des services, déploiement des postes, mutualisation avec le Grand Périgueux, régime indemnitaire stabilisé, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Pour illustrer la mise en œuvre de ces dispositions, deux tableaux de synthèse présentent l'évolution des effectifs et des charges de personnel entre 2015-2017. Ils ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal lors du vote du budget 2018 et du compte administratif 2017.

Tableau d'évolution des effectifs 2015/2016/2017

Au 31/12/2017	EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS			Total
	Titulaires*	CDI Droit Public	CDD	CAE	Emploi d'avenir	Collaborateur de cabinet	
2015	134	9	10	0	1	1	155
2016	131	7	5	3	1	1	148
2017	127	6	7	0	0	1	141

*dont 2 stagiaires en 2017

En 2018, on constate que 8 agents titulaires sont en disponibilité et qu'entre 2015 et 2017, les effectifs ont diminué de 14 postes.

18/ S'assurer que le niveau élevé actuel d'entretien des espaces verts est tout à fait adéquat.

En 2015, la CRC estimait à 15,5 ETP (équivalent temps plein) le nombre d'agents au Service Espaces Verts. Après changement de poste de certains agents et départs en retraite non remplacés, on constate que le nombre d'ETP est passé à 11 ETP.

19/ Comparer les deux modes possibles de gestion du service de transports extrascolaire pour être en mesure de choisir demain le mode de gestion le plus efficient et le plus adapté aux besoins.

La municipalité réalisera une étude comparative de gestion de ce type de service. Les coûts de gestion de ce service ont été établis pour réaliser un tarif de prestation de service qui est effectué pour le Grand Périgueux dans le cadre du transfert de l'ALSH depuis septembre 2017.

Cette prestation permet à la collectivité de répercuter dans le prix des transports facturés les frais de gestion (personnel, carburant, maintenance, frais de gestion). Actuellement, le prix forfaitaire horaire du transport en bus est fixé à 42,46 € par heure de transport avec un chauffeur.

La convention de prestation de service est annexée à la présente délibération (annexe n°2).

20/ Evaluer tous les aspects (objectifs initiaux, résultats, coûts) de sa politique relative aux activités périscolaires.

La municipalité a mené une phase d'évaluation des activités préscolaires en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative (équipes éducatives enseignantes de chaque école, associations de parents d'élèves, Inspection de l'éducation Nationale, Francas, Ligue de l'enseignement, EPED, Centre Social Saint Exupéry, élus et services municipaux de Coulounieix-Chamiers) comme indiqué dans la délibération présentée en annexe (annexe n°3).

Au vu de l'ensemble des éléments détaillés dans la délibération annexée, le Conseil municipal s'est majoritairement prononcé sur le maintien des rythmes scolaires hebdomadaires actuels, soit neuf demi-journées (semaine de 4,5 jours).

21/ Engager une réflexion, sur l'évolution du service d'accueil de loisirs sans hébergement : arrêt complet ou partiel et mutualisation avec d'autres communes du Grand Périgueux.

Après de nombreuses réunions de concertation entre la commune et la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux », le transfert de la compétence accueil de loisirs sans hébergement a été réalisé en septembre 2017. Les documents annexés à la présente délibération en indiquent précisément le contenu au niveau de la gestion du personnel et du site (annexe n°4).

22/ Engager une réflexion sur les composantes, l'organisation, le financement et la satisfaction des usagers et clients du service de restauration, ainsi que sur la faisabilité d'une éventuelle mutualisation de ce dernier avec d'autres communes du Grand Périgueux.

Actuellement, la collectivité poursuit le choix qui a été fait de maintenir un service de qualité en liaison chaude pour les repas scolaires comme pour le service de portage de repas à domicile.

« Compétence en matière d'Aide au développement sportif et culturel :

1/ En matière sportive, et afin d'assurer le développement de la pratique sportive sur le territoire communautaire, la communauté d'agglomération le Grand Périgueux peut :

- apporter une aide financière par le versement de subventions à des associations sportives ou sociétés remplissant la mission d'intérêt général relevant d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (tel que défini au 2 de l'article R113-2 du code du sport) à l'échelle communautaire,
- apporter une aide financière à un sportif de haut niveau nommément désigné et ayant attaches communautaires, par la conclusion de contrat de partenariat d'image permettant un plus grand rayonnement de l'agglomération sur et au-delà de son territoire.

2/ En matière culturelle, la communauté d'agglomération le Grand Périgueux peut apporter une aide financière par le versement de subventions à des associations pour l'organisation de manifestations à vocation culturelle. Cette aide financière sera liée à la compétence développement touristique et permettra par une meilleure communication et une amélioration de l'accueil de faire connaître et apprécier le territoire de l'agglomération à l'extérieur de son territoire ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** que la présente délibération annule sur ce seul point la délibération n°2018/02 en date du 6 mars 2018,

- **APPROUVE** la modification nécessaire à l'exercice de cette nouvelle compétence.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/04

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE
TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE EN VUE DES
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018**

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK.

Vu les articles 32, 33 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles 1, 2, 4, 8 et 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/04 en date du 25 juin 2014, relative à la création d'un comité technique commun entre la commune de Coulounieix-Chamiers, le CCAS et la Caisse des Ecoles,

Vu la réunion de concertation avec les syndicats du département en date du 3 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 157 agents,

Considérant que cet effectif est composé de 56,69% de femmes et 43,31% d'hommes,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives intervenue le 3 mai 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/05

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE
D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET MAINTIEN DU
PARITARISME NUMÉRIQUE EN VUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018**

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu les articles 32, 33 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles 27, 28, 31 et 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/05 en date du 25 juin 2014, relative à la création d'un CHSCT commun entre la commune de Coulounieix-Chamiers, le CCAS et la Caisse des Écoles,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 157 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives intervenue le 3 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Les contrats établis sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Lors de chaque conseil municipal, un compte-rendu des recrutements effectués en contrat de remplacement sera réalisé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des recrutements d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en cas de besoin avéré pour assurer la continuité du service public.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/08

**RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR FAIRE FACE A LA VACANCE D'UN EMPLOI
DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée auprès du Centre de Gestion ;

Considérant que la continuité du service implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'agent de gestion au Service Accueil / État civil / Élections / Cimetières dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires ;

Il est proposé le recrutement d'un agent occasionnel doté de compétences spécifiques, répondant aux besoins du service. Ce recrutement interviendra à compter du 1^{er} juin 2018 pour s'achever à la date de recrutement d'un fonctionnaire, sous réserve de ne pas excéder la durée maximale d'1 an, renouvelable une fois.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 380, correspondant à l'indice majoré du 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat d'engagement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Les commerçants venant par intermittence ou saisonnièrement ou absents plusieurs semaines (au-delà d'un mois) paieront un tarif au prorata de leur présence réelle.

Les commerçants exerçant leur activité de manière régulière ou ponctuelle, sur l'espace public communal et quelque soit le site, les autres jours que les jours de marché seront soumis à un droit de place de :

Pour une journée : 10 €

Pour une demie journée : 5 €

et le règlement interviendra par anticipation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MOTION ENSEMBLE POUR LE FER !

Largement convaincus que le Service Public Ferroviaire est une valeur nationale au bénéfice de ses usagers.

Fortement conscients que le transport ferroviaire de personnes et de marchandises est le transport terrestre le plus à même de répondre aux enjeux environnementaux incontournables de l'époque.

Attendu que ce service peut être un outil de développement économique nécessaire du département.

Au vu de l'action des cheminots qui revendiquent :

- le maintien de la SNCF en un Etablissement Public Industriel et Commercial et le refus de sa transformation en Société Anonyme,
- la reprise de la dette de la SNCF par l'état et ce sans contrepartie,
- le maintien du statut des cheminots et son élargissement à tous les travailleurs du rail (privé et contractuels) pour garantir un haut niveau de sécurité des circulations,
- la mise en œuvre de travaux permettant aux trains de circuler en toute sécurité, à l'heure et à des vitesses dignes du 21ème siècle,
- la reconnaissance du FRET ferroviaire en véritable service public, son besoin de développement en mode de transport écologique et économe pour les routes du département vers Condat, les carrières de Thiviers, SNPE , le refus de sa filialisation,
- la défense des lignes Départementales classées UIC 7 à 9 menacées dans leur totalité par le rapport Spinetta,
- le maintien ou la remise en service des gares sur toutes les lignes du département avec ouverture des guichets du premier au dernier train,
- une présence humaine dans toutes les gares du département et dans tous les trains,
- une organisation des circulations en cohérence avec les besoins de tous les usagers,
- la ré internalisation des charges de travail avec comme triple objectif de mettre fin au surcoût de la sous traitante, d'améliorer le statut social des personnels qui en ont la charge et de regagner la maîtrise complète de la production pour en assurer la qualité et la sécurité,
- le refus de l'ouverture à la concurrence, mauvais système qui se base uniquement sur le dumping social qui n'est pas adapté aux contraintes de l'exploitation ferroviaire et qui ne permettra pas de développer le service public ferroviaire.

Le Conseil municipal :

- **SOUTIENT** ce projet d'une unité pilote sur le site de la SNPE.

- **APPELLE :**

- 1/ les autorités de l'Etat ayant les compétences du Développement économique, de la Santé, de l'Environnement, du Transport et de la Recherche,
- 2/ le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de ses compétences, Innovation, Développement économique, Environnement et Transport régional,
- 3/ Les Chambres consulaires concernées,
- 4/ Les Intercommunalités concernées et le Département dans le cadre de leurs compétences,
- 5/ La SNPE/EURENCO sous la tutelle de l'Etat.

A suivre avec une attention particulière ce projet, en créant toutes les synergies nécessaires dans l'objectif de la mise en place de ce pôle d'inertage de l'amiante su Bergerac, préalable à un développement industriel par la suite.

Motion adoptée à l'unanimité.

◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20H18.

Fait le 22 mai 2018.



LE MAIRE,

J.P. Roussarie

Jean-Pierre ROUSSARIE

22 MAI 2018

AFFICHE LE